

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 31 août 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat relevant de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides

NOR : INTV2126968A

Par arrêté du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en date du 31 août 2021, est autorisée au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat relevant de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides.

Le nombre de postes offerts à l'examen professionnel sera fixé ultérieurement par arrêté du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides.

Le dossier d'inscription sera disponible du 21 septembre au 20 octobre 2021 inclus :

- par téléchargement : www.ofpra.gouv.fr à la rubrique « L'OFPRA - Travailler à l'OFPRA – Concours et examens professionnels – Examen professionnel pour l'accès au corps d'attaché d'administration de l'Etat » ;
- sur place, à l'OFPRA, 201, rue Carnot, 94120 Fontenay-sous-Bois ;
- par lettre adressée à l'OFPRA, service des ressources humaines, examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'Etat relevant de l'OFPRA, 201, rue Carnot, 94136 Fontenay-sous-Bois Cedex, en joignant une enveloppe format A4 affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 100 g et libellée aux coordonnées du candidat ou de la candidate. A défaut, aucun dossier ne sera envoyé.

L'enregistrement de l'inscription s'effectuera du 21 septembre au 20 octobre 2021, au choix du candidat ou de la candidate :

- par voie électronique sur le site internet de l'OFPRA à la rubrique « L'OFPRA - Travailler à l'OFPRA – Concours et examens professionnels – Examen professionnel pour l'accès au corps d'attaché d'administration de l'Etat » ;
- par voie postale à l'OFPRA, le cachet de la poste faisant foi, service des ressources humaines, examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'Etat relevant de l'OFPRA, 201, rue Carnot, 94136 Fontenay-sous-Bois Cedex.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera en région parisienne à compter du 5 novembre 2021.

L'épreuve orale d'admission se déroulera en région parisienne à compter du 13 décembre 2021.

En vue de l'épreuve orale d'admission, les candidats admissibles établissent un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Le dossier de RAEP sera transmis :

- soit par voie postale à l'OFPRA, service des ressources humaines, examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'Etat relevant de l'OFPRA, 201, rue Carnot, 94136 Fontenay-sous-Bois Cedex, en 4 exemplaires agrafés et non reliés, au plus tard le 30 novembre 2021, le cachet de la poste faisant foi ;
- soit par voie électronique à recrutement-mobilité-formation@ofpra.gouv.fr, au plus tard le 30 novembre 2021.

Pour passer l'épreuve orale d'admission, le recours à la visioconférence peut être mis en place pour les candidats dont la situation le nécessite dans les conditions prévues par le titre I^{er} du décret du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

Les membres du jury seront nommés par décision du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides.

Les candidats seront convoqués individuellement pour passer les épreuves. Toutefois, le défaut de réception des convocations ne peut engager la responsabilité de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides. Si la convocation n'est pas parvenue au plus tard huit jours avant la date des épreuves, les candidats sont invités à se rapprocher du service des ressources humaines.